

Décision

Générale

colonial

Décision n° 415 04/04/1953

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 6 du 01/05/1953

Date de publication
4 avril 1953

Date du numéro
1 mai 1953

TEXTE INTÉGRAL

Le montant de la provision de l'agence spéciale du Cercle d'Ali Sabieh est porté de six cent mille francs à huit cent mille francs (800.000 fr.) pour compter du 1er mars 1953. Le Chef du Service des Finances et de la Comptabilité, le Commandant du Cercle d'Ali Sabieh et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.